



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 22, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.18 et Add.1)]

57/36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994, 51/11 du 4 novembre 1996, 53/14 du 29 octobre 1998 et 55/4 du 25 octobre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Ayant entendu la déclaration² faite par le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique³ sur les mesures prises par cette dernière pour que la coopération entre les deux organisations soit permanente, étroite et efficace,

Prenant note en particulier de l'interaction étroite qui existe entre l'Organisation consultative et la Sixième Commission,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Prend note également avec satisfaction* de l'action que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue de mener en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes dans la consolidation de l'état de droit et la promotion d'une plus large adhésion aux instruments internationaux connexes ;
3. *Note avec satisfaction* les progrès louables accomplis en ce qui concerne le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions apparentées, d'autres organisations internationales et l'Organisation consultative ;

¹ A/57/122.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Séances plénières*, 56^e séance (A/57/PV.56), et rectificatif.

³ Anciennement dénommée Comité consultatif juridique afro-asiatique.

4. *Note également avec satisfaction* les travaux menés par l'Organisation consultative en vue d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international, le trafic d'êtres humains et la défense des droits de l'homme ;

5. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise l'Organisation consultative de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁴, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités déposés auprès du Secrétaire général, ainsi que des efforts qu'elle déploie à cette fin ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ».

*56^e séance plénière
21 novembre 2002*

⁴ Voir résolution 55/2.